

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL**

**Arrêté de délégation de fonction et de signature à  
un conseiller municipal délégué  
Monsieur Benjamin THILLY**

**Arrêté N°8-2026**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,  
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de  
déléguer à Monsieur Benjamin THILLY, conseiller municipal délégué, les attributions  
suivantes relatives à la gestion de la sécurité, police municipale, services techniques  
et sport (relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation  
sportive, promotion du sport dans la commune)

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 20 mars 2026 et en application de l'article L 2122-18 du code général  
des collectivités territoriales, délégation de fonction et de signature est donnée à  
Monsieur Benjamin THILLY, conseiller municipal délégué, à l'effet de prendre les  
décisions, de signer les documents dans les domaines suivants : sécurité, police  
municipale, services techniques et sport (relation avec les associations de la  
commune ayant pour objet l'animation sportive, promotion du sport dans la  
commune).

**Article 2 :**

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant  
de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

**Article 3 :**

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de  
Monsieur le Maire.

**Article 4 :**

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté  
qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet des  
Pyrénées Orientales.

Fait à Saint Feliu d'Avall, le 26/03/2026  
Le Maire, Luc TOMAS

Le conseiller municipal délégué,  
Benjamin THILLY

